

Département <b>MEURTHE &amp; MOSELLE</b>
Arrondissement <b>TOUL</b>
Canton <b>TOUL NORD</b>

Ecrouves, le 25 septembre 2015

Nombre de  
Conseillers  
. en exercice = 27  
. présents =  
- 16 au point N° 46/2015  
- 18 à/c du point N°47/2015  
. votants =  
- 24 au point N° 46/2015  
- 26 à/c du point N° 47/2015

«Titre» «NomPrénom»

«Adresse»

«CP\_Ville»

**COMMUNE d'ECROUVES**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
18 SEPTEMBRE 2015**

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2015 que la convocation du Conseil avait été faite le 11 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire  
Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. NEUVEVILLE, M. VALLON, Mme KLINTZ, Mme SIMONOT, Mme RADER (à partir du point N° 47/2015), Mme DALANZY, Mme NAUDIN, M. BERTIN, M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT (à partir du point N° 47/2015), M. CHARLES  
Etaient excusés : M. MARIE ayant donné procuration à Mme GUILLAUMÉ, Mme MATHIAS à M. SILLAIRE, M. DEGUY à M. MELIN, Mme BONNEFOY à Mme KLINTZ, M. HEYMELOT à Mme AGRIMONTI, M. BELLEMIN à M. KNAPEK, Mme FORFER à M. DOMINIAC, Mme ORY à M. CHARLES  
Etaient absentes : Mme RADER au point N° 46/2015, Mme GIROT au point N° 46/2015, Mme WINTZERITH

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Isabelle SIMONOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (1 contre : M. DOMINIAC).

**N° 46/2015 - MARCHES PUBLICS -**  
**CONSTITUTION de la COMMISSION COMMUNALE PERMANENTE d'APPEL d'OFFRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-22 Vu l'article 22 du Code des Marchés publics,

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Le Conseil municipal est invité à élire :

- M. SILLAIRE Roger, Maire, président de la commission d'appel d'offres,
- M. KNAPEK Patrice, Mme GUILLAUMÉ Isabelle, Mme DALANZY Aurélie, M. MARIE François, M. GORCE Jean-Robert en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres,
- M. MAURY Christophe, M. MELIN Christian, Mme AGRIMONTI Yolande, M. DEGUY Jean-Luc, M. DOMINIAC Bernard en tant que membres suppléants,

A prendre acte que, conformément à l'article 22-III du code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

A prendre acte également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement de membres titulaires auxquels elle a droit,

A prendre acte que, conformément à l'article 22-IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Après vote, à scrutin secret, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare élus :

- M. SILLAIRE Roger, Maire, président de la commission d'appel d'offres,
  - M. KNAPEK Patrice, Mme GUILLAUMÉ Isabelle, Mme DALANZY Aurélie, M. MARIE François, M. GORCE Jean-Robert en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres,
  - M. MAURY Christophe, M. MELIN Christian, Mme AGRIMONTI Yolande, M. DEGUY Jean-Luc, M. DOMINIAC Bernard en tant que membres suppléants,
- et prend acte des dispositions citées ci-dessus.

**N° 47/2015 - APPROBATION de l'AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Monsieur le Maire expose :

Toute commune, propriétaire ou exploitante d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) avant le 27 septembre 2015 (loi L 111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation).

La réalisation d'un AD'AP permet à la collectivité de mobiliser jusqu'à 3 années maximum pour effectuer les travaux de mise en accessibilité qui devront être réalisés chaque année en fonction de la planification retenue. Ce délai de réalisation des travaux peut être prolongé dans les cas suivants :

- . Cas des ERP de 1 à 4<sup>ème</sup> : un délai supplémentaire de 3 années peut être sollicité auprès de la Préfecture.
- . Cas des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (tous les autres établissements) : La demande de prolongation de délai doit être justifiée par des contraintes particulières.

En cours d'exécution de l'AD'AP, une commune pourra demander une prolongation du délai initial jusqu'à trois ans. Elle devra justifier sa demande par un cas de force majeure, de graves difficultés techniques ou financières imprévues.

La commune a fait réaliser un diagnostic de l'accessibilité de ses E.R.P. par la société ACERE. Le bilan de ce diagnostic et les préconisations de travaux ont été présentés en commission des travaux du 4 septembre 2015.

Vu les conclusions de la commission des travaux du 4 septembre 2015, le Maire propose de retenir la programmation de travaux suivante :

2016 - Nom de l'ERP ou de l'IOP	Montant travaux HT (€)	TVA 20 %	Montant travaux TTC (€)
Ecole MATHY	5 800.00	1 160.00	6 960.00
Ecole JACQUARD	1 150.00	230.00	1 380.00
Ecole CROISET	1 110.00	222.00	1 332.00
Ecole GERDOLLE	10 700.00	2 140.00	12 840.00
Salle des Fêtes	71 950.00	14 390.00	86 340.00
			108 852.00
2017 - Nom de l'ERP ou de l'IOP	Montant travaux HT (€)	TVA 20 %	Montant travaux TTC (€)
Salle de la MADELEINE	3 650.00	730.00	4 380.00
Gymnase J. ROBINOT	4 080.00	816.00	4 896.00
Stade municipal	9 940.00	1 988.00	11 928.00
Groupe scolaire JUSTICE	77 420.00	15 484.00	92 904.00
Salle LAMARCHE et Aquariophilie	2 850.00	570.00	3 420.00
Antenne de Mairie	10 350.00	2 070.00	12 420.00
Bibliothèque et Généalogie	1 450.00	290.00	1 740.00
			131 688.00

2018 - Nom de l'ERP ou de l'IOP	Montant travaux HT (€)	TVA 20 %	Montant travaux TTC (€)
Mairie	57 200.00	11 440.00	68 640.00
Salle de musculation	47 300.00	9 460.00	56 760.00
Services techniques	1 250.00	250.00	1 500.00
Eglise Notre Dame	1 250.00	250.00	1 500.00
Cimetière Grandménil	3 500.00	700.00	4 200.00
Cimetière Centre	3 500.00	700.00	4 200.00
WC publics	5 100.00	1 020.00	6 120.00
			142 920.00

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**N° 48/2015 - SERVICE de l'EAU - RAPPORT ANNUEL 2014**

Le Maire expose que : l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales impose à la collectivité la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. La Direction Départementale des Territoires de Meurthe & Moselle n'assiste plus les collectivités au titre de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Ce rapport rédigé par nos services est public et permet d'informer les usagers de la qualité du service public d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, en conséquence, inviter le conseil municipal à : ADOPTER le rapport de l'année 2014 sur le prix et la qualité de l'eau potable de la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

***Délibération adoptée à la majorité (3 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, M. CHARLES et 1 abstention : Mme GIROT).***

**N° 49/2015 - RAPPORT d'ACTIVITE du SYNDICAT MIXTE du CŒUR TOULOIS (S.M.P.)**

Monsieur le Maire expose : le SYNDICAT MIXTE du CŒUR TOULOIS (S.M.P. CŒUR TOULOIS) nous a fait parvenir son rapport d'activité 2014. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2014 du SYNDICAT MIXTE du CŒUR TOULOIS (S.M.P. CŒUR TOULOIS), tel que présenté.

## N° 50/2015 - FACTURATION des INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES du SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose : à la suite de la manifestation des agriculteurs du vendredi 24 juillet 2015, le magasin Intermarché a fait l'objet de dépôts de déchets agricoles devant son entrée. A la demande de M. COGET, il a fait intervenir les services techniques de la ville pour aider au déblaiement.

A la suite de l'incendie subi par le magasin Bricomarché le dimanche 2 août 2015 et à la demande de M. PERRIN, propriétaire du bâtiment, et sur sa demande, les services techniques de la ville d'Ecrouves sont intervenus pour sécuriser le site.

Ces deux interventions pour le compte de tiers doivent faire l'objet d'une facturation exceptionnelle.

En vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le coût de ces interventions.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

. FIXER à 22.00 € le coût horaire de travail, toutes charges et sujétions comprises. Ce tarif horaire subira les majorations réglementaires qui s'appliquent en raison des jours et horaires de travail (heures supplémentaires, de dimanche et jour férié, de nuit) et AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder au recouvrement et à signer toutes pièces utiles.

*Délibération adoptée à l'unanimité (5 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY).*

## N° 51/2015 - REMBOURSEMENT ARRHE SALLE des FETES

Monsieur le Maire expose : le 13 février 2015, Mme Claude BORETTI - 402, avenue Joffre-B 2 à ECROUVES- avait loué la salle des fêtes d'Ecrouves pour la période du 29 au 31 août 2015. Elle avait versé les arrhes de cette location d'un montant de 80 €.

Compte tenu d'évènements ayant contraint cette personne à annuler sa réservation aux dates citées ci-dessus, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin qu'elle puisse récupérer les arrhes, conformément à l'article 4 du chapitre « règlement location »

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser le remboursement des arrhes de la location de la salle des fêtes d'un montant de 80 € à Mme Claude BORETTI, demeurant 402, avenue Joffre-B 2 à ECROUVES, suite à l'annulation contrainte de la réservation de la salle des fêtes et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Monsieur le Maire expose : le 30 juin 2015, M. HEIB Laurent - Président de l'association Les Amis d'Alsace Lorraine - 9, rue Jules Michelet 57070 METZ, avait loué la salle des fêtes d'Ecrouves pour la période du 8 au 9 août 2015. Il avait versé le tarif de la location d'un montant de 440 €. Compte tenu de récents problèmes de santé justifiés par certificat médical, M. HEIB Laurent a annulé sa réservation de salle aux dates citées ci-dessus. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin qu'il puisse récupérer la location de la salle, conformément à l'article 4 du chapitre « règlement location »

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser le remboursement du tarif de la location d'un montant de 440 € à M. HEIB Laurent, Président de l'association Les Amis d'Alsace Lorraine-9, rue Jules Michelet 57070 METZ, suite à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N° 53/2015 - DECISIONS du MAIRE - MAPA**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28/2014 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après.

**MAPA et CONTRATS**

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal	Montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
03/2015	Transports des enfants gymnase et restauration	KEOLIS	54136	22 728,10 €	SERVICES A BON DE COMMANDE
04/2015	Aménagement carrefour rue Oiseleurs	LINGENHELD	57420	95 997,72 €	TRAVAUX
05/2015	Assistance pour diagnostic pmr et ad'ap	ACERE	88000	8 160,00 €	MAITRISE D'OEUVRE

**AUTRES DECISIONS -**

Au titre de l'alinéa 3 -

-Location d'un logement 329, rue de l'Hôtel de Ville pour un loyer de 535,72 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2015

-Location d'un logement 329, rue de l'Hôtel de Ville pour un loyer de 442.74 € à compter du 11 septembre 2015

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant.

Le Maire clôt la séance.

R. SILLAIRE